



SAUVETEURS SECOURISTES DE LA VALLEE DES GAVES

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N°5238

Siège Social : 38 route du Sailhet – 65400 LAU-BALAGNAS

Web : www.assvg.fr

Mail : contact.ssvg@gmail.com

N° SIRET : 791 928 500 00010

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE SAUVETAGE 2022-2023

Règlement intérieur de l'association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves, mis en place par le bureau et validé par le comité directeur.

ARTICLE 1 – Mise en place du Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves. Chaque adhérent (et/ou responsable légal pour les mineurs) doit en prendre connaissance et respecter les différents articles.

ARTICLE 2 – Conditions d'admission

En début de saison sportive, un mail sera envoyé à chaque nageur pour remplir le dossier d'inscription en ligne. Le dossier devra être complété avant le 14 septembre 2022 pour les anciens adhérents et dans les 15 jours suivant les tests d'entrée pour les nouveaux adhérents. L'ensemble des pièces à fournir est inscrit sur le dossier en ligne. Le paiement peut se faire en ligne par carte bancaire, chèques, espèces et coupon Pass'sport à remettre à l'entraîneur si besoin.

Rappel : Toute personne voulant adhérer à l'école de sauvetage devra détenir ou réussir le test permettant l'attribution du Sauv'Nage, test arrêté par le CIAA.

ARTICLE 3 – Inscription définitive

A réception du dossier complet, l'adhérent sera définitivement inscrit comme membre de l'activité Ecole de Sauvetage ou compétition. Il se verra remettre sa licence Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).



ARTICLE 4 – Prise en charge

Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée, assurez-vous de la présence d'au moins un des encadrants de l'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de la piscine, mais accompagné jusqu'au hall. De même, vous devez venir chercher les enfants dans ce même hall à la fin des cours.

Les enfants ne quitteront pas les lieux d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de l'autorité parentale.

En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.

L'absence des encadrants est de deux ordres :

- L'absence est programmée, dans ce cas, les adhérents seront prévenus par courriel, réseaux sociaux
- L'absence est imprévue du fait d'évènements ou incidents de dernière minute. Dans ce cas, l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

ARTICLE 5 – Accès Vestiaires et accès zone de baignade

Tout objet pouvant blesser pendant l'entraînement comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, colliers... doivent être retirés avant l'accès au bassin.

L'association ne se porte pas responsables des effets personnels de chacun.

Nous demandons aux nageurs, de ne pas laisser leurs affaires (Sac, ...) dans les vestiaires, les sacs seront amenés au bord du bassin.

Il faut laisser les vestiaires propres à chaque fin de cours. Se déchausser avant d'accéder aux vestiaires et se rechausser à la sortie.

Seuls les adhérents peuvent accéder aux bassins, aux heures prévues sur l'emploi du temps, en tenue de bain, et en présence d'au moins un des responsables.

ARTICLE 6 – Jours et créneaux horaires Ecole de Sauvetage

Semaine type		
mardi	19h35 à 21h00	Groupe compétition
mercredi	18h00 - 19h00 Cat Benjamin 2 19h00 - 20h00 Cat minimes et	Ecole de Sauvetage sportif
vendredi	19h35 - 20h35 Cat Benjamin 2 20h35 - 21h35 Cat minimes et +	Ecole de Sauvetage sportif
Samedi	18h00 – 19h00 Cat Benjamin 19h00 - 20h00 Cat minimes et +	Ecole de Sauvetage sportif

TABLEAU DES AGES PAR CATEGORIE

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE
AVENIRS	2015, 2016,2017
POUSSINS	2013,2014
BENJAMINS	Benjamins 1 2012, Benjamins 2 2011
MINIMES	2009,2010
CADETS	2007,2008
JUNIORS	2005,2006
SENIORS	2004 et avant

L'association n'assurera pas d'entraînements pendant les vacances scolaires.

L'adhérent doit se présenter à l'heure (10 minutes avant la séance). L'adhérent qui arrive en retard rejoindra les bords de la piscine et se fera connaître auprès de l'équipe d'encadrement.

Un relevé sous forme de tableau tenu par l'équipe d'encadrement justifie la présence en cours des jeunes sauveteurs.

A l'issue du cours correspondant à son niveau, le jeune sauveteur devra regagner les vestiaires. Aucun enfant ne devra rester sur les bords de la piscine, la séance terminée.

ARTICLE 7 – Les entraînements

Tous les membres de l'école de sauvetage s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les adhérents doivent le respect à l'équipe d'encadrement, ainsi qu'aux autres jeunes sauveteurs de l'association et aux usagers du centre aquatique Lau Folies.

Les entraînements ont pour but :

- Le perfectionnement des quatre nages codifiées FINA,
- L'initiation et l'apprentissage aux techniques de sauvetage sportif,
- L'initiation au sauvetage professionnel,
- La formation à la prévention et aux secours civiques,
- La préparation aux compétitions organisées par la FFSS ou association affiliée.

Le programme des entraînements sera réalisé conjointement par l'équipe des entraîneurs.

ARTICLE 8 – STAGES

Le club pourra être amené à proposer des stages durant les vacances scolaires. Une participation financière sera demandée pour chaque nageur.



ARTICLE 9 – L'équipement de l'adhérent

Il sera demandé à chaque adhérent du matériel minimum obligatoire à savoir : un maillot de bain, une serviette, une paire de lunettes, un bonnet de bain, une paire de palme, un pull-boy et des fines padle (plaquette). Le maillot de bain, la serviette ainsi que la paire de lunettes sont au libre choix de chacun.

Le bonnet est fourni gracieusement, pour tout nouvel adhérent, dès le début de l'année, par l'association. Chaque adhérent devra avoir le bonnet du club pour tout entraînement. Tout bonnet perdu ou détérioré devra être remplacé pour l'entraînement suivant et sera facturé 5,00 €.

Tout adhérent n'ayant pas son matériel pourra se voir refuser à l'entraînement.

Aucun matériel ne pourra être déposé dans les locaux de la piscine ou dans le bureau de l'association.

ARTICLE 10 – Le personnel bénévole ou salarié des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves

Les entraînements seront supervisés par des personnes bénévoles ou salariés ayant les qualités requises et reconnues par des diplômes fédéraux ou d'état.

Une personne ayant les diplômes requis pour les entraînements (fédéraux et/ou d'état) adhérents à l'association sera considérée comme entraîneur à part entière. Une personne débutante, n'ayant aucun diplôme qualifiant pour les entraînements, sera considérée comme stagiaire. Elle sera alors sous la responsabilité des entraîneurs qualifiés.

Les entraîneurs devront respecter la charte de l'entraîneur définie dans le mémento officiel du sauvetage sportif de la FFSS.

La sécurité au bord des bassins sera assurée par des personnes de l'association, ayant les diplômes requis.

ARTICLE 11 – Déplacement et prise en charge stages et compétitions

Article 11.1 : L'association souhaite l'aide des parents pour conduire les enfants aux lieux de compétitions ou de stages, particulièrement lorsqu'ils ont lieu en dehors des lieux d'entraînement habituels.

Article 11.2 : Le club se réserve le droit de ne pas envoyer d'entraîneur à certaines compétitions.

Lors des compétitions avec déplacement d'une seule journée, chaque nageur apportera un pique-nique. Pour les officiels de l'association, les frais de repas sont à la charge du club organisateur.

Lors des compétitions avec déplacements sur plusieurs jours, le club prend en charge 50% des frais de déplacements, hébergement et restauration pour les nageurs. Le club prend en charge l'intégralité des frais, pour les entraîneurs et pour les parents officiels.



ARTICLE 12 – Accident

En cas d'accident pouvant survenir au cours des entraînements ou des compétitions, les responsables respecteront l'autorisation accordée ou non, mais signée par l'autorité parentale, dans le dossier d'inscription.

La déclaration d'accident sera adressée sous 48 heures, à la FFSS, 28 rue Lacroix, 75017 Paris.

ARTICLE 13 – Diffusion d'information

Les informations de la fédération, de la ligue régionale, du comité départemental et de l'association seront envoyées par mail ou par courrier.

Les informations de l'association seront diffusées par newsletter, sur notre site internet www.assvg.fr, les réseaux sociaux (FFSS65 SAUVETEURS SECOURISTES DE LA VALLEE DES GAVES – FACEBOOK ; ASSVG65 _ Instagram, Panneau d'affichage à l'entrée de la piscine).

ARTICLE 14 – Discipline générale

Tous les jeunes sauveteurs doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement qui les accueille ainsi qu'au présent règlement. Les consignes de sécurités énoncées par les entraîneurs devront également être respectées.

Chaque jeune sauveteur ne respectant pas ces consignes, ou démontrant un comportement irrespectueux, pourra se voir suspendu d'un ou plusieurs entraînements. **La responsabilité de l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves ne saurait être engagée en cas de non-respect de ces règles. Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.**

A Lau-Balagnas, le 13 juillet 2022.

Le Président

Mathieu HERRAIZ

Les personnes citées ci-dessous doivent apposer la mention « lu et approuvé », dater et signer.

L'adhérent,

Mère/Tutrice,

Père/Tuteur,